

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **08 juin 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

**PRESENTS : Mme GUIDAL Valérie, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, Mme DORIZON Betty, Mme BREJEON Gaëlle, M. AIRAULT Stéphane, Mme MONORY Myriam, M. FALOURD Claude, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane.**

**ABSENTS EXCUSES : M. DECESVRE Thierry, M. BURROT Pascal, Mme MICHAUT Bernadette, qui ont donné procuration respectivement à Mme CHARETIER Jeanne, Mme GUIDAL Valérie et Mme BREJEON Gaëlle.**

**ABSENT : M. JACSON Fabrice**

Secrétaire de séance : **M. AIRAULT Stéphane**

---

**Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.**

**1- Mise à jour du tableau des emplois (suite à l'avancement de grade)**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Il est proposé à l'assemblée :**

- de **supprimer** un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps non-complet – 30,55 heures par semaine.

- de **créer** un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non-complet – 30,55 heures par semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**2- Evolution de postes de travail**

Mme le Maire rappelle le licenciement pour inaptitude physique le 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'un agent technique territorial à temps non-complet, 4 h / semaine, agent en charge du ménage de la Mairie et

des sanitaires publics, et informe l'assemblée du licenciement pour inaptitude physique le 14 juin 2022, d'un agent technique territorial à temps non-complet, 10.5h / semaine, agent affectée au service de la cantine et en charge du ménage des salles communales et du centre de loisirs.

Compte tenu de ces éléments, avant de procéder au recrutement de nouveaux agents, il est proposé de confier à la commission en charge du personnel de réfléchir à l'évolution de ces postes : suppression et regroupement au sein d'un seul, maintien des deux postes et/ou aménagement...

Le Conseil est tout à fait favorable à cette proposition et donne mission à la commission du personnel de travailler sur ce dossier et d'en profiter pour proposer une nouvelle organisation des différents postes affectés dans les différents services au groupe scolaire : école, accueil périscolaire et extrascolaire, cantine, entretien des locaux.

### **3- Versement d'allocations de chômage**

Le Conseil est informé que suite à la procédure de licenciement pour inaptitude physique, le Centre de Gestion 17 avec lequel nous avons renouvelé la convention d'assistance pour l'étude et le suivi des droits à indemnisation et d'assistance juridique, a étudié les droits de l'agent.

Il ressort de cette étude que la Commune pourra être tenue de verser des allocations de retour à l'emploi pendant une durée de 730 jours.

Cependant, pour pouvoir prétendre aux allocations d'aide au retour à l'emploi, toutes les conditions d'ouverture de droits devront être remplies, à savoir :

- 1) être inscrit comme demandeur d'emploi ;
- 2) être à la recherche effective et permanente d'un emploi ;
- 3) ne pas avoir atteint l'âge déterminé pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse;
- 4) être physiquement apte à l'exercice d'un emploi ;
- 5) ne pas avoir quitté volontairement sa dernière activité ;
- 6) résider sur le territoire relevant du champ d'application du régime d'assurance chômage.

D'autre part, Madame le Maire informe le Conseil que suite à sa démission et à son inscription à Pôle Emploi, un ancien agent a reçu une notification de refus de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.

Il incombe en effet à la Commune d'assurer l'indemnisation de ses anciens salariés.

Le Centre de Gestion 17 a été saisi pour étudier les droits à indemnisation.

Le Conseil Municipal prend note de ces éléments.

### **4- Rentrée scolaire 2022 / 2023**

M. BOUHABEN informe l'assemblée que la location du bâtiment modulaire a été confirmée et son implantation est en cours de validation : dans la cour, face au préau, en limite de propriété et à proximité du centre de loisirs pour les questions de raccordement électrique.

D'autre part, Madame BOISNIER expose que le programme d'aide à l'acquisition de capteurs de CO2 prolongé jusqu'au 07 juillet.

Elle présente plusieurs offres commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'acquisition de 7 capteurs et donne pouvoir à Mme le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention.

#### **5- Saison estivale au centre de loisirs**

Mme BOISNIER, suite à la dernière réunion, confirme que le centre de loisirs fonctionnera du 08 au 29 juillet, le service Jeunesse de la DDCSPP ayant validé le schéma d'organisation proposé :

Directrice : Sandrine

Directrice adjointe : Laurine, référente BAFA, pour pallier l'absence de Sandrine en Temps Partiel Thérapeutique.

Par contre, il sera fermé pendant la semaine du 22 au 26 août, car Sandrine sera en congé (solde de ses congés 2021) et pour la période du 29 au 31 août.

D'autre part, Mme le Maire présente des frais de gestion pour l'encaissement des chèques CESU et propose la dénonciation de la convention de partenariat.

	montant de la remise	frais de traitement	frais de participation	TVA	total frais
24/12/2021	50.00	5.09	0.64	1.15	6.88
18/01	30	6.78	0.38	1.44	8.60
14/02	10	6.78	0.13	1.39	8.30
04/04	160.00	6.78	1.81	1.72	10.31
19/04	45.00	6.78	0.51	1.46	8.75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Mme le Maire de ne plus accepter les règlements de l'accueil de loisirs sans hébergement en chèques CESU,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour dénoncer la convention de partenariat.

#### **6- Cantine scolaire**

Mme le Maire rappelle la décision de l'APE de Saint-Martin-de-Sanzay, de ne plus prendre en charge la gestion de la cantine, à compter de la rentrée de septembre.

Il est précisé que l'EHPAD devrait assumer la réservation des repas et la facturation aux familles.

Les réservations se feront pour chaque période scolaire entre deux périodes de vacances.

Mme le Maire présente le projet de fiche de réservation ainsi qu'un projet de règlement intérieur.

[GESTION CANTINE\22-06-07 Courrier réservation cantine.docx](#)

[GESTION CANTINE\FICHE DE RÉSERVATION CANTINE.docx](#)

[GESTION CANTINE\RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE.doc](#)

M. BOUHABEN expose que le chariot électrique, acheté en 2018, rencontre des dysfonctionnements. Un devis de remplacement des batteries et du chargeur a été demandé et s'élève à 1200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les documents relatifs aux modalités de gestion de la cantine, à partir de la rentrée prochaine.
- Autorise leur diffusion auprès des parents, des enseignants et des employés en poste au sein du groupe scolaire.
- Valide le devis de remplacement des batteries du chariot électrique de la cantine.
- 

#### **7- Point sur les dossiers en cours**

##### **Chaufferie bois :**

M. BOUHABEN informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont été sollicitées pour chiffrer le projet.

Ceux-ci seront ensuite transmis au CRER, qui étudiera les différentes propositions.

La Municipalité devra prendre une décision avant fin août.

##### **Liaison douce :**

Une rencontre a été organisée avec les services du Département.

Il est préconisé de solliciter l'aide de l'agence d'ingénierie départementale ID 79.

Ce projet ne devrait pas voir le jour avant 2023.

##### **Logements communaux :**

Logement de l'école : les travaux de peinture sont en cours de finition. Il reste le sol vinyle et la cuisine.

Celui-ci devrait être disponible à la location dans quelques semaines.

**Logement supérette :** il sera libéré le 08 septembre prochain.

Pour envisager une nouvelle location, il convient d'étudier la pose d'un nouveau compteur électrique afin de dissocier les consommations du magasin de celles du logement. La même question se pose pour le compteur d'eau.

**Logement de la Poste :** La signature du compromis de vente a eu lieu le 24 mai dernier.

**Échange parcellaire :** En 2021, le Conseil Municipal avait acté l'échange des terrains AH 92, d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune et AH 215, d'une superficie de 635 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme JAHAN et ses enfants, et a pour but, l'agrandissement du parking de l'école.

La signature de l'acte est donc prévue le 17 juin.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

#### **8- Désignation de deux représentants à la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)**

Par délibération en date du 07 juin 2022, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLETC :

- commune de – de 100 habitants : 1 membre
- commune de 1000 à 2500 habitants : 2 membres

- commune de + 2500 habitants : 3 membres

Il convient donc de désigner 2 membres.

Par délibération du 10 juillet 2020, Mme GUIDAL et M. DECESVRE ont été désignés pour représenter la Commune au sein de cette instance.

Pour information, Les membres de la CLETC sont convoqués demain, 15 juin à 18 h 00 à la Station T.

Après délibération, il est décidé que M. DECESVRE Thierry et Mme BOISNIER Françoise, représenteront la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

#### **9- Point sur les finances**

Mme le Maire fait un rappel de la situation financière de la Commune :

Le 14 juin 2022, le solde de la trésorerie (compte 515) s'élève à **23 039.50 €**

Le virement du compte DFT, pour les régies du mois de mai a été effectué hier pour un montant de 8 847.72.

Un bordereau de règlement de factures est en cours pour un montant de 11 494,30 €.

Des engagements sont pris :

- Portes gîtes	4 425.11 €
- Carte clim gîtes :	1 070.50 €
- Bornage terrain	696.00 €
- Installation bâtiment modulaire école	7 409.04 €
- Signalétique accès Thouet	513.97 €
- Vaccins contre la leptospirose	605.85 €
- Terrassement pour implantation du jeu	1 338.00 €

Subvention en cours :

- Jeu Ballastière	2 960.22 €
-------------------	------------

Le Conseil Municipal prend note de ces indications.

#### **10- Convention VELO FRANCETTE**

Mme le Maire rappelle que le village de gîtes est actuellement labellisé ACCUEIL VELO ce qui permet d'être référencé sur le site de la Vélo Francette.

La convention est arrivée à échéance et il est proposé de reconduire cette adhésion pour la période 2022-2024.

Le montant de la cotisation est fixé à 200 € pour 3 ans.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces y afférent.

#### **11- Projet SAGE THOUET**

Par mail en date du 17 mai dernier, le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 15 février 2022 a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour pouvoir en prendre connaissance avant de délibérer sur ce projet.

<b>Objet : Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet</b>
--

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Suite à l'examen du projet de SAGE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne à la majorité :

- Un avis favorable sur le projet du SAGE Thouet (6 avis favorables, 7 avis favorables avec réserve, 1 Abstention).

## **12- Publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités territoriales.**

L'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret 2021-1311 du même jour pris pour son application apportent d'importantes modifications en la matière.

Les dispositions de ces deux textes entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les Conseils Municipaux doivent choisir expressément le mode de publicité des leurs actes réglementaires, non réglementaires et non individuels.

A défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Le Conseil Municipal de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Madame le Maire,**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage à la Mairie ;*

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait à SAINT-MARTIN-DE-SANZAY

Le 14 juin 2022,

Le Maire, Valérie GUIDAL

### **13- Informations, questions diverses**

#### **a) Bureau électoral du 19 juin,**

Le Conseil Municipal valide le Bureau électoral pour le second tour des élections législatives.

#### **b) Plan Communal de distribution de comprimés d'iode**

Mme le Maire, expose que lors de la conférence des Maires du 17 mai dernier, il a été demandé aux communes d'élaborer un Plan Communal, afin d'assurer la distribution de comprimés d'iode à destination du public sensible (toute personne âgée de 0 à 20 ans), en cas de catastrophe nucléaire ou radiologique majeure.

Il est donc proposé de constituer une équipe de travail, qui se réunira samedi 18 juin, afin de procéder à l'élaboration du Plan Communal.

Celle-ci sera composée de Mme le Maire, M. BOUHABEN, Mme BOISNIER et Mme JANNETEAU.

**c) Point sur les manifestations à venir**

- Journée festive :
  - Le planning a été transmis aux bénévoles
  - Il convient de procéder à la déclaration de cette manifestation auprès de l'Assurance.
- 14 juillet : Comme chaque année, un défilé au Monument aux morts est prévu.
- Equivini : un repérage des lieux, suivi d'un point presse est programmé mercredi 22 juin.

**d) Droit à formation des élus [Programmes Perfectionner sa communication.pdf](#)**

Présentation de 4 fiches programme :

- Prise de parole en public
- Savoir argumenter et débattre
- Concevoir son bulletin municipal
- Perfectionner sa communication

**e) Journées européennes du patrimoine – 17 et 18 septembre : ouverture des inscriptions (jusqu'au 31 juillet)**

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer à cette manifestation.

**f) Plan communal de gestion des vagues de chaleur**

- Information de la population par affichage et article dans la presse, concernant la mise en place d'un plan communal de gestion de vague de chaleur,
- Création d'un registre, à destination des personnes fragiles qui le souhaitent,
- Élaboration du plan communal, en fonction du nombre d'inscrits.

**g) Vente du véhicule utilitaire IVECO (ancien VTU du CPI)**

Le véhicule sera mis à la vente, sa première mise en circulation date d'il y a 20 ans, mais il ne comptabilise que 45000 kms au compteur.

Le garagiste chargé de son transfert nous indique qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître.

Il convient donc de définir un prix de vente.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente de ce véhicule à 8000.00 € si les réparations restent à charge de l'acquéreur, sinon son tarif sera de 9000.00 €.

**Fin de séance à 22h00**